Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20261001-2026100105-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1er octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 24 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Monsieur Jack NOËL, Madame Annick CARDON, Monsieur Cédric NAYL, Monsieur Jean-Pierre LATOUR, Monsieur Loic LE PIOUFFLE, Madame Laure BIGOT, Madame Christine PLANCOT, Monsieur Jean MORIN, Madame Viviane LE GOFF, Monsieur Patrice CAMUS, Monsieur Thierry ROUXEL, Madame Stéphanie DAUTELLE, Monsieur Daniel EONNET, Madame Françoise CHOUFFEUR, Monsieur Jean-Pierre VASSAL, Madame Laëtitia FAUSTIN LOISON

Étaient absentes excusées et représentées : Madame Fanny LARMET représentée par Monsieur Patrice CAMUS, Madame Christina JARNO représentée par Madame Annick CARDON, Madame Maëva DANO représentée par Madame Françoise CHOUFFEUR, Madame Sylvie BOMPOIL représentée par Madame Laure BIGOT

Étaient absents excusés : Madame Elodie TEXIER, Monsieur Claudiu RADU

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 21
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia FAUSTIN LOISON

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

2026.10.01-05 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE – DOSSIER 11 RUE DES DEVINS
(Rapporteur : Madame Françoise CHOUFFEUR, Conseillère Municipale)

Une erreur s'est glissée dans la délibération n° 2026.07.02-08 sur le montant des travaux. Il y a lieu de la reprendre comme ci-après
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2021 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;
Vu le dossier présenté par Monsieur ASTRUC Jean-Pierre concernant la rénovation des ouvertures (menuiseries et peinture) 11 Rue des Devins ;

Considérant que la commission « Urbanisme, patrimoine Urbain et Économie » a retenu une dépense éligible à hauteur de 33 372,30 €TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :
- **PRESENTS** : 17 - **VOTANTS** : 21
- **Abstentions** : 0 - **Suffrages exprimés** : 21 - **Majorité absolue** : 11
- **POUR** : 21 - **CONTRE** : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine Urbain » réunie le 22 septembre 2026 :

- Accorde une subvention de 10% de la dépense subventionnable retenue, soit la somme de 3 337,23 € à Monsieur ASTRUC Jean-Pierre

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20261001-2026100105-DE

- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Prélève sur les crédits inscrits au compte 20422 du budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Nicolas JAGOUDET

La Secrétaire de séance,
Madame Laëtitia FAUSTIN LOISON

MAIRIE de JOSSELIN
MORBIHAN (56120)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (1 Place Alain de Rohan, BP 36, 56120 Josselin Cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.